

Question présentée par le député:

M. Jean Romain

Date de dépôt: 23 novembre 2012

Question écrite

Comment définir institutionnellement le rôle des parents ainsi que la place de la concertation dans la gestion des établissements scolaires ?

L'école, contrairement à ce que d'aucuns pensent, est une institution assez fragile. A l'école primaire, plus particulièrement que dans les ordres secondaires, en raison de son enracinement dans le terrain local, de la proximité des enseignants et de la population, on assiste à une pression parentale. En effet, les parents entendent dépasser la fonction que leur assigne le Conseil d'établissement et participer à une sorte de co-gestion de l'école.

Il n'y a pas si longtemps encore, parce qu'ils émanaient naturellement du terrain et d'une construction commune, des projets d'école prenaient forme. Mais la mise en place des Conseils d'établissement, en institutionnalisant la concertation, a fait changer des rapports jadis assez naturels et a cristallisé des idées: dans une sorte de surenchère de revendication de responsabilité, les parents entendent se prononcer sur les devoirs, les cours, les méthodes ou les notes. Ils sont très rapidement devant la porte du maître, et la nécessaire relation entre les familles et l'école évolue vers des désirs de co-gestion de l'établissement.

Pour renforcer le côté institutionnel de l'école primaire, il s'agit, après certaines affaires retentissantes, de recadrer les rôles respectifs des directions, des enseignants et des parents. A ce propos, le discours du DIP n'est pas assez clair. Bien sûr, le règlement des Conseils d'établissement apporte un élément de réponse, mais il est insatisfaisant parce qu'il se cantonne à la lettre. Or c'est sur l'esprit que je voudrais entendre le département de l'Instruction Publique.

Je lui demande donc de répondre à ma question avec précision, et l'en remercie d'avance.